

**Arrêté temporaire  
portant réglementation du stationnement  
RD1084**

**Le Président du Conseil départemental**

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4  
**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R.417-9 et R.417-10  
**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription  
**VU** l'arrêté départemental du 10 juin 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;  
**VU** l'avis favorable du directeur départemental des territoires, représentant Monsieur le Préfet en date du 02/07/2026  
**VU** la demande de Direction des mobilités - 115, avenue du Québec - 01460 MONTREAL-LA-CLUSE,  
**CONSIDÉRANT** le risque avéré de chutes de pierres le long de la RD 1084,  
**CONSIDÉRANT** les problèmes de sécurité dus au stationnement de nombreux véhicules le long de la RD 1084, aux abords du lac de Nantua et plus particulièrement de la plage Albert Griot,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de permettre l'accès et les manoeuvres des secours et véhicules d'intervention,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 02/07/2026 et jusqu'au 10/07/2026, une réglementation sera instaurée sur la RD1084 du PR 70+0724 au PR 71+0145 sur le territoire de la commune de Nantua.

**L'arrêt et le stationnement seront interdits de chaque côté de la chaussée.**

**ARTICLE 2**

Cet arrêté suspend l'arrêté permanent HB-AP-2016-2721 du 19/06/2013.

**ARTICLE 3**

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront à la charge de l'agence routière et technique Haut-Bugey.

Le responsable de la signalisation est Responsable d'astreinte

Tel portable : 06 75 35 57 64.

**ARTICLE 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## ARTICLE 5

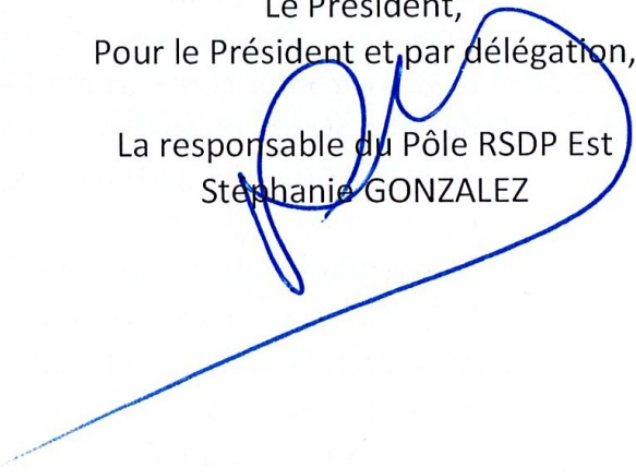
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire de la commune de Nantua,
  - Directeur des mobilités,
  - Directeur départemental des Territoires, représentant Monsieur le Préfet,
  - Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
  - Responsable de l'agence routière et technique Haut-Bugey,
  - Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Valsershône, le 02/07/2026

Le Président,  
Pour le Président et, par délégation,  
La responsable du Pôle RSDP Est  
Stéphanie GONZALEZ



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.